

## **PROCÈS-VERBAL DU JEUDI 22 JANVIER 2026 À 20H00**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de janvier, le conseil municipal de la Commune de Saint-Claude-de-Diray s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent ALLANIC, Maire, par suite de la convocation du 16 janvier 2026.

### **Étaient présents :**

M. ALLANIC Laurent, Mme BERTRAND Marie-Christine, Mme BEYLY Tiffany, Mme CHAMPY Françoise, Mme DUPLESSY Judith, M. GUICHAUX David, M. MARGOIL Bruno, M. MORAND Jean-Michel, M. PINEAU Nicolas, Mme VOINCHET Marie-Christine, M. VON EUW Jérémy.

### **Absents et excusés :**

- M. BLUET Gabriel : excusé
- M. BOISSEAU Alexis
- Mme CHAUSSET Corinne
- Mme CUNHA Sabrina
- Mme DAVIAUD Aurélie : procuration à Tiffany BEYLY
- M. MARCILHAC Julien procuration à Jérémy VON EUW
- Mme POCHEREAU Alexia : excusée

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal : **Mme Tiffany BEYLY.**

Le nombre de conseillers en exercice présents à l'ouverture de la séance est de 11 membres. Le quorum établi à 10 est atteint. Le conseil peut valablement délibérer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Grande rue de Morest : réévaluation du devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre
2. Demandes de subventions pour les travaux de la Grande rue de Morest : DETR, DDSR, amende de police, fonds de concours
3. Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) : renouvellement de la convention pour la période 6 (2026-2030)
4. Modification de la délibération n°DB 2023-027 portant création d'une régie mixte de recettes et d'avances de « produits divers »
5. La Vallée Miset : vente des terrains assiette du lotissement à la société EXIA aménagement
6. Achat de la parcelle BC n°107 : validation de l'offre d'achat par la commune
7. Succession Bernier : vente des parcelles C n°2098 et C n°2119 situées à Montlivault
8. Modification de la délibération n°DB 2025-049 du 27 novembre 2025 pour erreur matérielle
9. Renouvellement de la convention de partenariat pour la participation aux activités et actions éducatives et pédagogiques du pôle jeunesse de la commune de Mont-Près-Chambord
10. Autorisations spéciales d'absence instaurées à la commune de Saint-Claude-de-Diray à destination du personnel communal
11. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne
12. Décisions du Maire

La présente séance du conseil municipal a pu être retransmise en direct, via la page Facebook de la commune. La séance reste ouverte au public en présentiel.

Monsieur ALLANIC demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

### **Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2025**

<b>Projet 1</b>	<b>GRANDE RUE DE MOREST : RÉÉVALUATION DU DEVIS D'HONORAIRES DE MAÎTRISE D'OEUVRE</b>
-----------------	---

Lors de l'engagement des études, en 2023, pour le projet de la Grand rue de Morest, un premier devis de maîtrise d'œuvre avait été présenté à la commune par la société ARCAMZO pour un montant de 18 984 euros TTC. A ce moment, l'enveloppe financière n'était pas la même et les travaux à envisager n'étaient pas encore bien définis.

Aujourd'hui, suite aux études de diagnostic et d'avant-projet, et après définition précise du contour du projet, les travaux à envisager sont arrêtés. Les travaux devraient débuter fin février 2026.

En parallèle, afin de rechercher des financements, des dossiers de demande de subventions ont été réalisés. Les tableaux de financement des demandes de subventions, bien que prévisionnels, doivent être le reflet le plus réaliste possible des dépenses finales.

Aussi, le montant des honoraires étant basé sur un pourcentage du montant des travaux, le devis initial a dû être réévalué.

Le montant du nouveau devis s'élève à 46 157.41 euros HT soit 55 388, 89 euros TTC. Le devis tient compte du découpage des travaux en deux tranches.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :**

- **DE VALIDER** le devis réactualisé de maîtrise d'œuvre de l'entreprise ARCAMZO,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le devis ainsi que l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Grande rue de Morest

**Débat :**

*Jean-Michel MORAND demande pourquoi une telle augmentation ?*

*Le Maire répond que le coût de la maîtrise d'œuvre est fonction de l'enveloppe budgétaire. C'est un pourcentage calculé en fonction de chaque étape. En 2023, l'enveloppe budgétaire prévisionnelle n'était que de 190 000 euros. Les travaux n'étaient pas encore bien définis et l'enfouissement des réseaux n'était pas encore acté. Depuis 2023, les travaux se sont affinés et l'enveloppe budgétaire a dû être augmentée.*

<b>2</b>	<b>DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE LA GRANDE RUE DE MOREST : DETR/DSIL, DDSR, AMENDE DE POLICE</b>
----------	--

Les travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de voirie de la Grande rue de Morest vont débuter à compter de la fin février 2026. Les travaux sont découpés en deux tranches :

- La tranche 1 : du carrefour avec la rue de la République à quelques mètres avant la place de la Bonne Dame,
- La tranche 2 : de la fin de la tranche 1 jusqu'à la sortie de la commune en direction de Huisseau-sur-Cosson.

Pour financer en partie les travaux, la commune envisage :

- De solliciter un emprunt auprès d'un organisme bancaire,
- De déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de différents partenaires : l'Etat (pour la DETR/DSIL), le département (pour la DDSR et amende de police), le SIDELC (pour la participation au financement des éclairages publics), la Communauté de communes Grand Chambord (pour le fonds de concours).

Les demandes de subventions vont être déposées pour chaque tranche.

Le montant total des subventions sollicitées ne peut pas dépasser 80 % du montant hors taxes des travaux. De plus, l'attribution de chaque subvention est plafonnée soit en fonction d'un montant soit en fonction d'un pourcentage du montant des travaux.

Le tableau de financement prévisionnel des travaux et du montant demandé pour chaque subvention est le suivant :

Dépenses d'investissement / Postes de dépense (factures réglées)	Montant HT	Recettes / Subventions (en attente de décision, notifiées, perçues, ou à percevoir)	Montant	Pourcentage
Effacement des réseaux électricité	51 456,00 €	DDSR	50 000,00 €	8,93%
Effacement des réseaux Eclairage public	41 747,00 €	Région		
Effacement des réseaux GC Orange	81 104,00 €	Contrat de pays		
Travaux préparatoires	22 802,00 €	DETR	178 684,00 €	31,93%
Terrassement et démolition	79 538,00 €	SAP (amende de police)	2 400,00 €	0,43%
Bordures et caniveaux	37 905,00 €	Agence de l'eau		
Chaussées et trottoirs	89 895,00 €	Département (hors DSR)		
Assainissement et eaux pluviales	75 916,00 €	Autre (SIDELC)	6 600,00 €	1,18%
Signalisation et mobilier urbain	12 180,00 €	Fonds de concours (CCGC)	50 000,00 €	8,93%
Travaux espaces verts	1 952,00 €			
Aléas divers	3 000,00 €			
Travaux et ouvrages divers	16 030,00 €			
Honoraires de maîtrise d'œuvre	46 157,00 €			
		Autofinancement /reste à charge	271 998,00 €	48,60%
<b>Coût des travaux - TOTAL HT</b>	<b>559 682,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>559 682,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :**

- **DE SOLLICITER** les subventions suivantes :
  - o DETR/DSIL pour un montant de 178 684 euros
  - o DDSR pour un montant de 50 000 euros
  - o L'amende de police : 2 400 euros
  - o Un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Grand Chambord : 50 000 euros
  - o Pour l'éclairage public : 6 600 euros
- **DE CHARGER** le Maire de réaliser les différentes demandes de subventions auprès des différents partenaires et de suivre l'évolution des différentes demandes jusqu'à la notification de leur attribution ou de refus,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant aux différentes demandes de subventions.

**Débat :**

Judith DUPLESSY demande comment est fixé le montant ou le pourcentage des subventions sollicitées ? Jérémy VON EUW répond que le montant des subventions est fonction du montant des travaux. Pour chaque subvention, la commune doit respecter des montants forfaits ou des pourcentages fixés par les organismes.

Nicolas PINEAU : Est-on certain d'obtenir l'ensemble des subventions ? Le maire indique que c'est fonction du nombre de dossiers déposés auprès de chaque organisme pour tout le département, de l'enveloppe financière allouée par chaque financeur, de la maturité du projet présenté...

<b>3</b>	<b>CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA PÉRIODE 6 (2026-2030)</b>
----------	--

**Contexte :**

Le Maire expose :

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a créé le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergies (les « Obligés »). Ces derniers peuvent faire en interne ces actions ou récupérer des CEE auprès d'Éligibles.

Les Éligibles peuvent être notamment les collectivités et/ou leurs groupements qui réalisent des opérations d'économies d'énergie sur leur patrimoine et qui peuvent donc prétendre aux CEE.

Depuis 2019, le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux a décidé de se positionner comme « regroupeur » des certificats d'économie d'énergie (CEE). Ce service permet de mutualiser la gestion et la valorisation des CEE pour les collectivités ayant signé une convention.

La validité de la convention précédemment signée s'est terminée le 31 décembre 2025 en même temps que la période n°5. La période n°6 des CEE s'échelonne du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Il a été proposé et approuvé lors du comité syndical du Pays des Châteaux du 9 décembre 2025 de continuer le service mutualisé pour la 6<sup>ème</sup> période.

Aussi, si la commune souhaite continuer à valoriser ses certificats d'économie d'énergie, une nouvelle convention doit être signée avec le Pays des Châteaux.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

**Vu** le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants, L'article L.221-9 du code de l'énergie impose aux demandeurs de CEE des obligations de contrôles des opérations avant dépôt des dossiers auprès de l'administration,

**Vu** la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ayant créé le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE),

**Vu** le décret n° 2025-1048 du 30 octobre 2025 relatif à la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

**Vu** la délibération n°D33-2025 du 9 décembre 2025 du Syndicat Mixte du Pays approuvant la collecte des CEE par le Pays pour le compte de ses communes et intercommunalités membres,

**Vu** le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux,

**Considérant** la volonté de la commune de Saint-Claude-de-Diray de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments, installations techniques et mener des opérations d'économie d'énergie sur son patrimoine.

Sachant que la commune de Saint-Claude-de-Diray peut bénéficier du dispositif des CEE pour des opérations standardisée et que ces CEE peuvent être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Les collectivités et leurs groupements ont donc la possibilité de profiter de l'accompagnement et de l'optimisation des CEE par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux. Toutefois, la collectivité reste libre de confier tout ou partie de la valorisation de ces CEE au Pays des Châteaux.

Pour s'inscrire dans ce dispositif, les collectivités doivent signer la convention de « regroupement » relative à la valorisation groupée des Certificats d'Économies d'Énergie, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Une fois les CEE enregistrés et délivrés par le Pôle National des CEE, le Pays des Châteaux procédera au versement de la part du produit de la vente de CEE telles que les conditions financières précisées au travers de la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **ACCEPTE** les termes de la nouvelle convention de regroupement relative à la valorisation groupée des CEE entre le Pays des Châteaux et la commune de Saint-Claude-de-Diray, qui définit notamment les modalités d'accompagnement, de valorisation et de financement du dispositif de regroupement des CEE mise en place par le Pays des Châteaux, et dont un modèle est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante et toutes autres pièces nécessaires à la réussite de cette opération,
- **AUTORISE** ainsi le transfert au Syndicat mixte du Pays des Châteaux des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.

<b>4</b>	<b>Modification de la délibération DB 2023-027 portant CRÉATION D'UNE RÉGIE MIXTE DE RECETTES ET D'AVANCES DE « PRODUITS DIVERS »</b>
----------	---

**Vu** les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** la délibération n°DB 2023-027 du Conseil municipal du 21 septembre 2023 instituant la régie mixte de recettes et d'avances de « Produits divers »,

**Vu** l'avis conforme du comptable public du Service de gestion comptable de Romorantin-Lanthenay en date du 20 janvier 2026.

**Considérant** les évolutions législatives et réglementaires en matière de gestion de régies, il y a lieu de mettre à jour la délibération n°DB 2023-027 en date du 21 septembre 2023 instituant la régie mixte de recettes et d'avances de « produits divers ».

**Le Conseil municipal, POUR REPRENDRE L'INTÉGRALITÉ DES MODALITÉS ACTUALISÉES DE LA RÉGIE, DÉCIDE et RAPPELLE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1** - Il est institué depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2023 une régie mixte de recettes et d'avances dite de « produit divers » auprès du service administratif de la commune de Saint-Claude-de-Diray.

**Article 2** - Cette régie est installée à la Mairie de Saint-Claude-de-Diray, 36 place de la Mairie.

**Article 3** - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

**Article 4** - La régie mixte de recettes et d'avances encaisse les produits suivants :

1. Photocopies	Compte d'imputation : 70688
2. Médailles communales	Compte d'imputation : 7088
3. Plaques à graver pour l'espace cinéraire	Compte d'imputation : 70688
4. Cartes postales	Compte d'imputation : 7088
5. Droit de place	Compte d'imputation : 73154
6. Fêtes et spectacles	Compte d'imputation : 7062
7. Locations de matériels (tables et chaises)	Compte d'imputation : 7088
8. Locations de salles communales	Compte d'imputation : 752
9. Les cautions reçues dans le cadre des locations de matériels et de salles communales	Compte d'imputation : 165
10. Les dons	Compte d'imputation : 756

**Article 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : en numéraire (pièces et billets de banque),
- 2° : par chèque bancaire ou postal,
- 3° : par carte bancaire ou CB,
- 4° : par virement.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

**Article 6** - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 7** - La régie paie les dépenses suivantes :

1. Les cautions reçues au titre des locations de salles municipales et de matériels communaux qui seront restituées en totalité dans les cas suivants :

- Après validation du bon déroulé des locations par l'établissement d'un état des lieux contradictoire,
- En cas d'annulation de la réservation de location.

Compte d'imputation : 165

**Article 8** – Le remboursement total ou partiel des trop-perçus comprend les cas et les situations suivantes :

- Les annulations de réservations de locations de salles municipales et de matériels communaux,
- Les annulations de fêtes et spectacles (droit d'entrée),
- Le reliquat des cautions encaissées au titre des locations de salles municipales et de matériels communaux, après déduction du montant venant en couverture du préjudice subi par la commune de Saint-Claude-de-Diray lors des dites locations,
- Les sommes perçues à tort par le régisseur.

**Article 9** - Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1 : par virement,
- 2 : en numéraire (pièces et billets de banque).

**Article 10** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public de Romorantin-Lanthenay (41).

**Article 11** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 700 €.

**Article 12** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000€.

**Article 13** - Le régisseur ou son mandataire suppléant est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

**Article 14** - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 15** - Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 16** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 17** – La délibération n°DB 2023-027 du Conseil municipal du 21 septembre 2023 portant création de la régie mixte de recettes et d'avances de « produits divers » est modifiée dans les termes ci-dessus exposés.

**Article 28** - Le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire pris dans l'ordre du tableau, et le comptable public assignataire de Romorantin-Lanthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

<b>5</b>	<b>LA VALLÉE MISET : VENTE DES TERRAINS, ASSIETTE DU LOTISSEMENT, A LA SOCIÉTÉ EXIA AMÉNAGEMENT</b>
----------	---

**Contexte :**

**Le Conseil municipal de Saint-Claude-de-Diray,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3211-14 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Chambord, et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation « Les Sentes II » ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2024, déposée en Préfecture de Loir-et-Cher le 25 avril 2024, décidant l'élaboration d'un projet d'aménagement communal ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2024 décidant la mise en œuvre de ce projet d'aménagement dans le cadre des dispositions du Code de l'urbanisme et le lancement de la procédure de concession d'aménagement transférant un risque économique, conformément aux articles R. 300-4 à R. 300-9 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2025 désignant la société EXIA Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement et lui confiant, en application des articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, les missions nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement dite « La Vallée Miset » ;

**Vu** le traité de concession d'aménagement signé le 24 juin 2025 ;

**Vu** la consultation menée en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement, ayant pour objectif d'aboutir à un projet cohérent et structurant pour le centre-bourg de Saint-Claude-de-Diray, en apaisant la circulation, en sécurisant le piéton tout en mettant en valeur la vie locale du bourg ;

**Considérant** que l'opération d'aménagement « La Vallée Miset » a pour objet le développement de l'offre de logements, comprenant des terrains à bâtir libres de constructeur ainsi que de l'habitat social, et présente un intérêt communal manifeste ;

**Considérant** la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur, et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation du PLUi du Grand Chambord ;

**Considérant** que les parcelles concernées sont cadastrées section AP n° 6 à 13, 15, 21 à 25, 544, 545, et 1110 ;

**Considérant** le plan de vérification de limites, réalisé par le cabinet PERRONNET-LUCAS Géomètres-Experts Associés, en date du 9 septembre 2025, annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que le groupe EXIA est l'unique actionnaire de la société par actions simplifiée SCDD A, structure porteuse de l'opération d'aménagement « La Vallée Miset » ;

**Considérant** l'offre ferme d'acquisition présentée par le groupe EXIA, lequel a ultérieurement constitué la société par actions simplifiée SCDD A, aujourd'hui bénéficiaire de la cession, pour un montant de 100 000 € ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de céder ces terrains à SCDD A afin de permettre la réalisation effective de ladite opération d'aménagement ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** la cession des terrains situés rue des Acacias, cadastrées section AP n° 6 à 13, 15, 21 à 25, 544, 545, et 1110, d'une superficie de 14 751 m<sup>2</sup> au profit de la SAS SCDD A, pour un montant total de 100 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à choisir l'étude notariale chargée de la rédaction et de la régularisation des actes authentiques.
- **DE PRÉCISER** que l'ensemble des frais afférents à la rédaction et à la régularisation des actes authentiques sera à la charge de l'acquéreur.
- **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

<b>6</b>	<b>ACHAT DE LA PARCELLE BC N°107 PAR LA COMMUNE – VALIDATION DE L'OFFRE</b>
----------	---

Pour rappel, le conseil municipal a, par délibération n°DB 2025-039 du 2 octobre 2025, donné son accord pour acquérir la parcelle BC n°107 située derrière le bâtiment des services techniques et chargé le Maire d'engager les négociations sur le prix d'achat.

La parcelle est située en zone A au PLUi et est d'une superficie de 1 550m<sup>2</sup>. Une offre à 4 euros /m<sup>2</sup>, soit 6 200 euros, a été proposée au vendeur ; les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Le vendeur a accepté l'offre de la commune. Le vendeur propose de solliciter « l'office notarial d'Olivet » pour régulariser la vente.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les conditions de la vente.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** l'achat de la parcelle BC n°107 d'une superficie de 1 550 m<sup>2</sup> pour un montant de 6 200 euros net vendeur,
- **DE DIRE** que la commune prendra à sa charge les frais d'acte notarié,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement, à signer l'acte d'achat ainsi que tout document s'y rapportant.

<b>7</b>	<b>SUCCESSION BERNIER : VENTE DES PARCELLES C N°2098 ET C N°2119 SITUÉES A MONTLIVAUT</b>
----------	---

La vente des parcelles issues du legs DUBOIS puis de la succession vacante BERNIER se poursuit.

La DGFIP d'Ille-et-Vilaine en charge du suivi du dossier et de la réalisation des appels d'offres interroge la commune sur son intention de vente de deux parcelles de taillis situées sur la commune de Montlivault :

- La parcelle C n°2098 d'une contenance de 759 m<sup>2</sup> située « Le Haut du Tertre du Grand Mont »
- La parcelle C n°2119 d'une contenance de 1 250 m<sup>2</sup> située « Le Haut du tertre du Grand Mont ».

Le Pôle d'Évaluation Domanial avait évalué la valeur des parcelles à 530 euros le lot.

Après réalisation de l'appel d'offres en 2025, une seule candidature a été proposée pour un montant de 550 euros soit 20 euros supérieurs à l'évaluation domaniale. Les parcelle étant en indivision, la moitié du produit de la vente reviendra à la commune soit 275 euros.

Afin de valider la vente, le conseil municipal doit se prononcer sur la vente des parcelles ainsi que sur l'offre proposée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **ACCEPTER** la vente des parcelles en indivision cadastrées section C n°2098 et C n°2119 situées à Montlivault « Le Haut du Tertre du Grand Mont » pour un montant de 550 euros, dont 275 euros revenant à la commune,
- **AUTORISER** le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint, à signer l'acte de vente de ces parcelles ainsi que tout document s'y rapportant.

<b>8</b>	<b>MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DB 2025-049 DU 27 NOVEMBRE 2025 POUR ERREUR MATÉRIELLE</b>
----------	---

Lors de la rédaction de la délibération n°DB 2025-049 du 27 novembre 2025 une erreur s'est glissée concernant la dénomination de certaines parcelles.

En effet, la dénomination de la section cadastrale des parcelles n°33, 95 et 99 est AO et non pas « A ».

Afin que les différents actes administratifs soient cohérents avec l'extrait cadastral, il est nécessaire de réaffirmer les dispositions suivantes, actées lors de la séance du 27 novembre 2025 dans la délibération n°DB 2025-049 :

- La parcelle AO n°33 située dans le Bourg Neuf d'une superficie de 595 m<sup>2</sup> sera acquise au prix de 2 380 euros net vendeur soit 4€/m<sup>2</sup>,
- Les parcelles AO n°95 d'une superficie de 920 m<sup>2</sup> au prix de 3 680 euros net vendeur et AO n°99 d'une superficie de 740 m<sup>2</sup> au prix de 2 960 euros net vendeur sont situées dans la zone des Tabardières et pourraient intéresser la Communauté de communes dans le cadre d'une extension de la zone d'activités.

Les vendeurs sont représentés par une agence immobilière. Aussi, des frais d'agence sont à prévoir : 1 800 euros pour les trois parcelles indiquées ci-dessus.

Enfin, les propriétaires proposent également de céder gracieusement à la commune d'autres parcelles situées à Saint-Claude-de-Diray mais cette dernière ne souhaite pas les acquérir :

- AR n°218 située au lieudit « La Croix Gauthier » d'une surface de 500 m<sup>2</sup>,
- AR n°247 située au lieudit « La Croix Gauthier » d'une surface de 920 m<sup>2</sup>,
- AR n°258 située au lieudit « La Croix Gauthier » d'une surface de 128 m<sup>2</sup>,
- ZC n°33 située au lieudit « Les chemins Hauts » d'une surface de 770 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **CONFIRME** que la dénomination des parcelles AO n°33, AO n°95 et AO n°99 situées sur la commune de Saint-Claude-de-Diray,
- **REAFFIRME** les dispositions exposées ci-dessus et qui ont déjà fait l'objet d'un vote lors de la délibération n°DB 2025-049 du 27 novembre 2025,
- **PREND ACTE** que des frais d'agence immobilière seront dus lors de l'achat de la parcelle AO n°33 mais que ceux-ci devront être proratisés,
- **AUTORISE** le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement du maire, à signer l'acte d'achat de la parcelle AO n°33,

<b>9</b>	<b>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS ET ACTIONS ÉDUCATIVES ET PÉDAGOGIQUES DU PÔLE JEUNESSE DE LA COMMUNE DE MONT-PRES-CHAMBORD</b>
----------	--

Un partenariat entre les communes de Saint-Claude-de-Diray et de Mont-près-Chambord permet aux familles Saint-claudines de bénéficier des activités et actions du pôle jeunesse de Mont-Près-Chambord. Une convention avait été signée en 2021.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) liant les communes, la CAF, la MSA, le département et l'intercommunalité.

Pour rappel, ce partenariat a pour objectif de contribuer à l'épanouissement et à l'éducation des jeunes âgés de 11 à 17 ans en facilitant leur accès aux activités et actions pédagogiques du pôle jeunesse du service à la population de la commune de Mont-Près-Chambord.

Les actions et activités accessibles sont :

- Les pôles adolescents extrascolaires et périscolaires,
- Les mini-camps.

Les jeunes de la commune de Saint-Claude-de-Diray bénéficieront des mêmes modalités d'accès et de services que les jeunes montais :

- Mêmes tarifs,
- Mêmes priorités d'inscription,
- Mêmes informations des familles sur les accueils,
- Mêmes conditions d'inscription sur l'Espace famille.

En contrepartie, la commune de Saint-Claude-de-Diray s'engage à :

- participer financièrement au projet ados,
- permettre l'accès à une salle ou un équipement de son territoire,
- participer financièrement, selon la présence réelle des jeunes de sa commune, au reste à charge de l'année N après déduction de toutes les aides (CAF, MSA), les participations des familles et des subventions possibles.

Enfin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la convention nouvellement signée se renouvellera tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE RECONDUIRE** les actions engagées entre la commune de Saint-Claude-de-Diray et la commune de Mont-Près-Chambord à destination des jeunes de 11 à 17 ans ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, de l'enfance et jeunesse et de l'accueil de loisirs, à signer la convention de partenariat présentée ci-dessus et en annexe, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Projet 10</b>	<b>AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE INSTAURÉES A LA COMMUNE DE SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY à DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAL</b>
------------------	---

Le Conseil municipal a estimé que le projet de délibération manquait d'informations sur certains points : maintien de salaire ou non en cas d'autorisation spéciale d'absence pour chaque motif ou pas, journée accordée à la mère en cas d'adoption d'un enfant...

Le projet est ajourné et sera proposé à une séance ultérieure.

<b>Projet 11</b>	<b>AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION AU CDG 41 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT VALLÉE DU CHER à LA SOLOGNE</b>
------------------	--

Monsieur le Maire expose que l'article L.452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L.452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

**VU** le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Il est proposé au Conseil municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :**

- **DE DONNER** son accord à l'affiliation volontaire au centre de gestion du 41 du Syndicat Mixte du SCOT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Décision 2025-044 – Délivrance de concession dans le cimetière communal

Il est accordé dans le nouveau cimetière communal au nom de Monsieur Daniel LECOMTE à l'effet d'y fonder la sépulture **familiale** selon les indications données par le concessionnaire, une concession de **cinquante années à compter du 5 décembre 2025 de deux mètres carrés superficiels** située dans le nouveau cimetière, emplacement NC733.

#### Décision 2025-045 – Tarif des activités accueil de loisirs – « Gaël le magicien »

**Article 1** – Dans le cadre des activités et des sorties organisées par l'accueil de loisirs durant le mois de janvier 2026, le montant de la participation des familles, en supplément du prix de journée, est fixé à :

Activités et sorties	Montant à charge des familles
Spectacle de magie « Gaël, le magicien » (21/01/2026)	4.55€

#### Déclarations d'intention d'aliéner

**Décision DC 2025 – 046 du 17 décembre 2025** – Déclaration d'intention d'aliéner n°DIA0412042500028 relative aux biens sis 117 rue de la Mairie appartenant à Madame Liliane LAMBERT épouse JOLY cadastrés section AL n°397 et AL n°717 mis en vente à l'office notarial de Maître Emmanuelle BRUNEL, notaire à Blois (41000).

**Décision DC 2025 - 047 du 17 décembre 2025** – Déclaration d'intention d'aliéner n°DIA0412042500029 relative aux biens sis 870 rue de la République appartenant à Monsieur PORCHER et Madame GENDRIER cadastrés section AZ n°222, AZ n°223 et AZ n°224 mis en vente à l'office notarial de Maître Cédric ASSELIN, notaire à Blois (41000),

La commune de Saint-Claude-de-Diray a renoncé à l'exercice de son droit de préemption sur l'ensemble de ces biens

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES NON SOUMISES À DELIBERATION

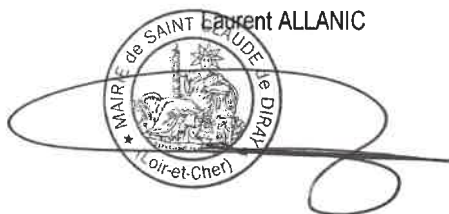
- **Vœux du Maire** : remerciement aux personnes qui ont aidé pour la préparation des vœux de samedi 17 janvier 2026 ainsi qu'à l'harmonie de Vineuil-Saint-Claude
- **Local La poste** : la signature de la vente est prévue le 3 février 2026 avec la société Phoenix

- **Démarchage commercial sur la commune** : de nombreux problèmes avec les commerciaux de la société Odyssee, partenaire de SFR ont été remontés à la Mairie, lors de leur présence sur la commune lundi 19 janvier 2026.
- **Travaux Grande rue de Morest** : l'entreprise Déhé est autorisée à déposer des gravats à côté du cimetière plutôt que sur la place de la Bonne Dame. Ils seront enlevés ultérieurement.
- **Gescime** : la commune s'est dotée d'un nouvel outil informatique permettant à chacun d'avoir un accès à distance sur le cimetière : emplacement, durée expiration d'une concession, recherche d'un défunt... Le lien d'accès est le suivant : <https://cimetiere.gescime.com/saint-claude-de-diray-cimetiere-41350>.
- **Église** : les travaux de l'Église sont terminés. La dernière réunion de chantier aura lieu le 28 janvier 2026.
- **Etoile Cyclo** : utilisation de la Clairière du 18 au 22 mai 2026 par l'Etoile Cyclo.
- **Logement communal, rue de la République** : un avenant au bail a été signé. Pour rappel, les lieux sont occupés par les locataires depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1980 et un bail avait été signé en 2008. Le montant du loyer semblait relativement bas par rapport à des locations similaires sur le territoire et après l'estimation d'un professionnel de l'immobilier, le Maire a proposé un loyer mensuel de 800 euros qui a été refusé par les locataires. Leur contre-proposition est une augmentation de maximum 15%. La loi permet de lisser cette augmentation sur 6 ans, ce qui entraîne une augmentation de 14.23 euros par an sur 5 ans puis de 14.26 euros la sixième année. Ainsi le montant du loyer est de 583.68 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 (hors indexation du loyer).
- **Départ agent technique** : monsieur Grégory COSSON, agent technique fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> février 2026. La mairie le remercie pour le travail effectué au service de la commune et des habitants et lui souhaite une bonne retraite.
- **Éclairage public** : actuellement, trois problèmes d'éclairage public sur la commune dont l'origine est distincte et qui trouveront une solution rapide :
  - Rue de la Franchetière : éclairage défectueux en raison d'un besoin d'une mise aux normes de la boîte de commandes
  - Rue de la Mairie : problème de sous-tension
  - Secteur des Mangottes : le changement des lanternes en led a pris du retard en raison de l'incompatibilité des lanternes avec les crosses existantes.
- **Problème d'eau** : suite à la coupure d'eau pour la Grande rue de Morest, certains administrés ont eu des désagréments. La Communauté de communes qui a la compétence de la gestion de l'eau a été informée et une purge du réseau d'eau a été sollicitée auprès de Véolia.
- **Problème d'éclairage rue du Moulin** : certaines lumières installées à la suite des travaux de voirie sont défectueuses. L'entreprise de maîtrise d'œuvre a été prévenue et les réparations seront prises en charge dans le cadre de la garantie.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Laurent ALLANIC



La secrétaire de séance

Tiffany BEYLY